

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 OCTOBRE 2025 – 20h30**

L'an 2025, le 7 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	A donné pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain, Maire	X		
Mme CHATELAIN Danielle, Maire déléguée d'IZY	X		
M. LEBRET Olivier, 1 ^{er} adjoint	X		
Mme DECOUX Annick, 2 ^{ème} adjointe	X		
M. THIBAUT Serge, 3 ^{ème} adjoint	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle, 4 ^{ème} adjointe		X	M. LEBRET Olivier
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		Départ à 21h50
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie		X	
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		Arrivé à 20h45
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Lactitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 14 à 20h30, puis 15 à 20h45 avec l'arrivée de M. Hugues SERGENT, puis 14 à 21h50 avec le départ de M. Cédric PESTIE

Nombre de votants : 15 à 20h30, puis 16 à 20h45 avec l'arrivée de M. Hugues SERGENT, puis 15 à 21h50 avec le départ de M. Cédric PESTIE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 02 septembre 2025 est approuvé, à l'unanimité, sans observation et sera publié dans les huit jours suivant cet arrêt, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 relative à la publication des actes.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal d'une séance du Conseil Municipal ne peut être publié que lorsqu'il est approuvé par celui-ci lors de la séance suivante.

ORDRE DU JOUR :

- Subvention à l'UCAB pour la prise en charge de la prestation du Disc-Jockey lors du bal du 20 septembre 2025
- Protection sociale complémentaire des agents communaux
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Affaires diverses

1 – Subvention à l'UCAB pour la prise en charge de la prestation du Disc-Jockey lors du bal du 20 septembre 2025 – Délibération n°2025-41

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,
Vu la délibération n°2025-15 portant versement des subventions aux associations pour l'année 2025,
Vu le budget primitif,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Beauce (UCAB) afin de prendre en charge la prestation du Disc-Jockey lors du bal du 20 septembre 2025, qui s'élève à 500 euros.

Les crédits disponibles au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » s'élèvent à 2257 euros.

Décision du conseil municipal :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 500 euros à Union des Commerçants et Artisans de Beauce (UCAB)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025

Arrivée de M. Hugues SERGENT à 20h45
Portant le nombre de présents à 15 et le nombre de votants à 16

2 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux – risque santé – Délibération n°2025-42

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-50 du 08/10/2019 relative à la participation employeur pour le risque prévoyance,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 01/10/2025,

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont tenus de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, cette participation était facultative et est devenue obligatoire :

- au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire), selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

La Commune participe au risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2020, à hauteur de 10 € brut mensuel par agent, selon la délibération n°2019-50 du 08/10/2019.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national. (La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>)
- la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Monsieur le Maire, après avoir recueilli l'avis de la commission du personnel, qui s'est tenue le lundi 22 septembre 2025, propose la procédure de labellisation.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation
- sur le dispositif retenu pour le risque santé (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Décision du conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 voix), le Conseil Municipal :

DÉCIDE de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026

DÉCIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé

DÉCIDE de verser un montant identique à tous les agents à savoir 20€ par mois et par agent

DÉCIDE de maintenir la participation à la prévoyance comme indiqué dans la délibération n°2019-50 du 08/10/2019

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

3 – Décisions du Maire

Conformément à la délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, et à la délibération n°2025-13 portant fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, voici le récapitulatif des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal :

- **Décision n°F2025-15** : Monsieur le Maire a effectué les virements de crédits ci-dessous, pour permettre la prise en charge des travaux de cartographie des deux cimetières et de reverser les cautions pour les logements restitués.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - VIREMENT DE CRÉDIT						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Compte	Désignation	BP 2025	Virement de crédits		Crédits après virement
				Recettes	Dépenses	
21	2151	Réseaux de voirie	92 397,08 €		-4 700,00 €	87 697,08 €
21	2158	Autres installations, matériel	0,00 €		4 100,00 €	4 100,00 €
16	165	Dépôts et cautionnement	2 000,00 €		600,00 €	2 600,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	

4 – Affaires diverses

- **La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra mardi 04 novembre 2025 à 20h30**
- **Proposition de cours de zumba à Bazoches :**

Le jeudi 9 octobre 2025, M. le Maire recevra l'association Origin'elles basées à Autruy-sur-Juine, pour leur projet de cours de Zumba à Bazoches.

- **Arrêté municipal n°58/2025 – Information au Conseil Municipal :**

À la suite du courrier de contestation de l'arrêté municipal n° n°58/2025 du 07 août 2025 portant interdiction permanente de stationner devant les numéros 2, 4, 6, 8, 8ter qui a été lu à la précédente séance du Conseil Municipal, nous avons répondu que l'arrêté ne sera pas retiré. Nous avons reçu une nouvelle lettre de contestation d'un voisin.

- **Courrier des assistantes maternelles sollicitant l'aménagement de jeux adaptés aux jeunes enfants dans le parc communal.**

A la suite de l'information qui avait été donnée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la mairie a reçu un courrier collectif des assistantes maternelles et des parents, sollicitant l'installation de jeux adaptés aux jeunes enfants âgés de un à 3 ans (ex : tobogan adapté, installation de petits modules de motricités, jeux à bascule, ou espace clôturé réservé aux plus jeunes). Monsieur le Maire en donne lecture.

Mme Marie-Christine MARINVAL propose de chercher des modèles de jeux dans les catalogues.

M. Olivier LEBRET propose de contacter la société qui a fourni la structure actuelle.
M. Alain CHACHIGNON rappelle que la CCPNL peut subventionner ce type de projet.
Mme Gaëlle AUVRAY indique qu'il faudrait également solliciter une aide auprès de la DRAJES.

Le projet est donc à l'étude et sera prévu au budget 2026. Il faudra également étudier si un revêtement particulier est nécessaire ainsi que les distances de sécurité entre les structures de jeux ou s'il est nécessaire d'agrandir l'espace actuel.

M. Olivier LEBRET propose de rencontrer la représentante des assistantes maternelles désignée dans le courrier afin d'échanger avec elle.

- **Courriel d'un couple de parents d'élèves de l'école maternelle signalant un problème de sécurité dans le cheminement.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel adressé à la mairie, dans lequel il est indiqué que des enfants se cogneraient régulièrement dans les lampadaires jalonnant le cheminement des écoles. Les membres du Conseil Municipal indiquent qu'il convient de transférer ce courriel à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

- **Trottoirs rue Saint-Lazare :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est toujours dans l'attente d'un retour d'un administré sur le rachat de sa parcelle.

- **Nettoyage du réseau d'assainissement par la CCPNL :**

Monsieur le Maire informe qu'à Izy, les agents du service assainissement de la CCPNL ont procédé à un nettoyage haute pression des canalisations et que le lendemain, ils se sont aperçus que l'eau est arrivée noire à la Station d'épuration. Ils ont supposé qu'un habitant avait vidangé sa voiture mais M. le Maire leur a indiqué qu'il y avait certainement un lien avec le nettoyage des réseaux, la veille. La CCPNL consent qu'il y ait un lien entre le nettoyage haute pression et l'eau noire à la station d'épuration car il s'est produit la même chose à Outarville.

- **Point sur le Bâtiment situé 36 Grande Rue (bar/restaurant/logement) :**

La Déclaration Préalable a été acceptée. L'architecte des Bâtiments de France a validé le remplacement des fenêtres par des fenêtres en PVC RAL 8014 (Brun Sepia). Il souhaite que la Commune conserve les persiennes et les remette en peinture RAL 8014. Le devis du remplacement des fenêtres et des portes s'élève à 33 321.13€ HT.

Ensuite, dans la cuisine du restaurant il n'y a plus d'évier, Monsieur le Maire demande si la Commune en remet un. M. Olivier LEBRET rapporte une information de Mme Emmanuelle GAZANGEL, qu'actuellement, il existe des éviers couplés avec le lave-vaisselle et le bac dégraisseur. Tout dépendra de ce que le futur locataire souhaitera. L'évier ne sera donc pas remplacé pour le moment.

Dans la cuisine et la salle de bain du logement, il n'y a plus d'évier ni de lavabo non plus, il faut donc en réinstaller un et effectuer quelques travaux pour un montant qui s'élève à environ 5 000€ HT.

A l'étage, il y aura également des travaux de mise en peinture en RAL 8014 des fenêtres en bois existantes.

Monsieur le Maire s'interroge si la salle du bar doit être repeinte en blanc. Il ajoute que le dessous du bar n'est pas beau du tout.

M. Hugues SERGENT pense qu'il faut le démonter et nettoyer. Enlever ce qui est abîmé.

Ensuite, Monsieur le Maire indique que la Commune lancera un appel à candidatures.
Mme Danielle CHATELAIN répond qu'il faut se rapprocher de la chambre de commerce dans un premier temps.

Départ de M. Cédric PESTIE à 21h50
Portant le nombre de présents à 14 et le nombre de votants à 15

- **7 rue du Jeu de Paume (cube).**

Pour l'occupation d'un appartement, la Poste propose une indemnisation située entre 50€ et 150€ par mois. Le Conseil Municipal n'est pas favorable, car l'indemnité proposée est trop minime par rapport aux loyers fixés.

- **ECOBAT Projet de mise en place de nids de cigognes et peinture des cheminées**

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place de nids de cigognes et de peinture des cheminées de la société ECOBAT (Site B1).

M. Olivier LEBRET rappelle que ces cheminées sont le symbole de la pollution à Bazoches-les-Gallerandes et que la meilleure des choses serait qu'elles disparaissent.

Le Conseil Municipal est défavorable au projet mentionné ci-dessus car il souhaite que les cheminées rappelant l'origine de la pollution des sols sur la Commune, soient démontées.

- **Projet de relocalisation des bureaux de la mairie dans les anciennes classes d'école : système de chauffage**

M. le Maire rappelle que la société OXYLIUM a réalisé une première étude relative à la relocalisation des bureaux de la mairie avec un système de chauffage via une pompe à chaleur air/air. Mais l'inconvénient de ce système est que l'étage serait moins bien chauffé.

Ensuite nous lui avons demandé une étude avec un système de chauffage géothermique par sonde. Le montant du projet s'élèverait à 665 000 euros, sans compter le mobilier, le matériel informatique, les extincteurs, la maîtrise d'œuvre, les missions de coordination SPS, le bureau de contrôle, la TVA, les frais annexes...C'est un budget trop important pour la Commune.

M. le Maire propose de réaliser une nouvelle étude sur les travaux de relocalisation des bureaux de la mairie tout en conservant le chauffage actuel, qui fonctionne très bien et qui permet de chauffer tout le bâtiment.

Le Conseil Municipal est favorable à cette nouvelle étude.

- **Panneaux de basketball situés dans l'ancienne cour de l'école élémentaire**

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret souhaiterait récupérer les panneaux de basket dans l'ancienne cour de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

- **Mare de Donville**

L'analyse de l'eau de la mare n'a présentée aucune pollution chimique. Elle a été rétablie en réserve incendie. M. le Maire va lever toutes les restrictions relatives à la mare de Donville.

- **Administrée centenaire**

Mme XXX va avoir 100 ans au mois de décembre. Monsieur le Maire lui proposera de célébrer une petite cérémonie à la maison de retraite où il lui remettra un beau bouquet de fleurs. Les journalistes seront conviés.

- Cérémonie des vœux du Maire 2026

La cérémonie des vœux du Maire 2026 est fixée au jeudi 15 janvier 2026 à 18h00

5 – Tour de table

M. Hugues SERGENT : En face du collège, du n°75 Grande Rue jusqu'à chez moi, il y a des grosses pierres placées sur le trottoir pour empêcher les véhicules de se garer.

M. Olivier LEBRET : Oui je les ai vu, j'en ai poussé mais apparemment elles sont de nouveau sur le trottoir.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une occupation illégale du domaine public.

M. Hugues SERGENT : il va falloir les retirer

M. le Maire : oui et nous enverrons un courrier en parallèle

M. Alain CHACHIGNON, Maire : Mme XXX située rue du Décauville m'a indiqué que la haie de son voisin dépassait sur le trottoir et était gênante.

M. Olivier LEBRET : oui en effet, mais elle aussi devrait tailler sa haie à ras de son grillage

M. Alain CHACHIGNON, Maire : J'irai voir les voisins et nous enverrons un courrier à Mme XXX

Mme Laëtitia CORNET : M. le Maire, avez-vous eu des nouvelles de la gendarmerie au sujet de la pancarte qui est affichée sur la porte de garage de mes nouveaux voisins ? La pancarte indique « propriété protégée par arme à feu, avec le dessin d'une arme ». Ils semblent très gentils mais je me demande si c'est légal.

M. Alain CHACHIGNON, Maire : non je n'ai pas de nouvelles. Je les rappellerai.

Mme Marie-Christine MARINVAL : Je souhaiterais remercier Laëtitia, Karine et le service technique pour le réaménagement de la bibliothèque.

M. Alain CHACHIGNON, Maire : Oui c'est très bien, c'est très clair

M. Alain CHACHIGNON, Maire : L'éclairage du terrain de football est réparé. Au départ on nous avait annoncé un délai de deux mois, ce qui nous amenait à décembre 2025. Finalement ils ont pu réparer plus tôt. C'est la foudre du mois de juin qui est la cause de cette panne, la copie de la facture sera donc transmise à l'assurance, pour faire suite à la déclaration de sinistre.

M. Jean-Marc PHELUT : l'USB remercie Monsieur le Maire

Mme Gaëlle AUVRAY : Le saule pleureur de la mare de Fresnay déborde grandement sur le trottoir.

Mme Rosa MARTINS : Qui s'occupe des containers à vêtements lorsqu'ils sont pleins ? Car je suis venue en mairie et on m'a indiqué que ce n'était pas à la mairie de le faire.

Mme Annick DECOUX : Rappel de la conférence de l'association Dans les Ouches qui se déroulera le dimanche 12 octobre 2025 après-midi et qui a pour thème « hommage à la résistance ».

M. Olivier LEBRET : J'ai une remarque à faire au sujet de l'organisation du vide-greniers. Il faudrait rappeler aux organisateurs que les secours doivent pouvoir accéder librement dans la rue de l'Avenir, or, lors du dernier vide-greniers ce n'était pas le cas. Le passage au niveau de la Grande Rue était impossible pour les secours quels qu'ils soient, même pour l'astreinte de la CCPNL. Car la caravane du Comité des fêtes, ainsi que des voitures et des remorques, étaient en travers de la route. Ça me semble quand-même important car les premiers secours arrivent d'Outarville. Alors s'il faut qu'ils fassent un détour par la rue des Garennes, ils perdent du temps. Dans l'arrêté municipal réglementant la circulation le jour du vide-greniers, qui leur est transmis, il est bien indiqué qu'ils doivent laisser un passage suffisant pour la circulation des véhicules de secours.

M. Alain CHACHIGNON, Maire : Il faudra leur faire un rappel lors de la réunion entre la commission des fêtes et les associations.

M. Alain CHACHIGNON, Maire : J'ai reçu une invitation de l'association « Ensemble pour la vie, Courir pour Curie » pour des festivités musicales qui se dérouleront au Château de Chamerolles le dimanche 19 octobre 2025 à 15h00.

Mme Danielle CHATELAIN : On m'a demandé s'il y avait une marche cette année sur Bazoches ?

M. Alain CHACHIGNON, Maire : Non, il n'y aura pas de marche cette année.

Mme Annick DECOUX : J'ai récupéré les billets de tombola. S'il y a des volontaires pour reprendre, il n'y a pas de problème car je ne vais pas tarder à arrêter.

M. Serge THIBAUT : La chorale remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Liste des délibérations de la séance :

2025-41	Subvention à l'UCAB pour la prise en charge de la prestation du Disc-Jockey lors du bal du 20 septembre 2025	Approuvée
2025-42	Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux – risque santé	Approuvée

Signatures :

Alain CHACHIGNON Maire <i>Signature au registre</i>	Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance <i>Signature au registre</i>
---	--